



04 SEP. 2023

Réf. : WIS/723

Notre réf.: 19629/86C

Dossier suivi par : Timothée TILKIN
Téléphone : 247-84694
E-mail : timothee.tilkin@mi.etat.lu

Commune de Kiischpelt
Monsieur le Bourgmestre
7, op der Gare
L-9776 Wilwerwiltz

Luxembourg, le 29 août 2023

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 12 mai 2023 portant adoption du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Kiischpelt, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Suite à la présente décision mes services se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.



Réf.: 19629/86C

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding

COMMUNE DE KIISCHPELT

PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT »

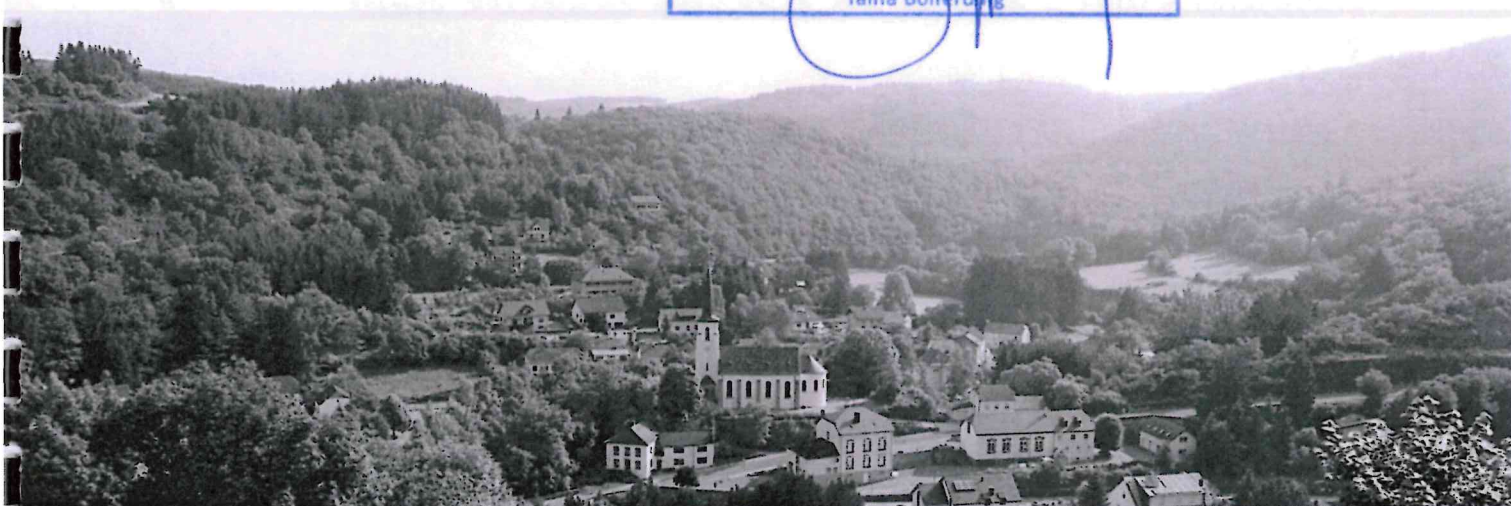
PAP QE - PARTIE ÉCRITE

VERSION COORDONNÉE - VC 1

Réf. n° : /86C

Approbation du Ministère de l'Intérieur

Référence: <u>19629/86C</u>
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: <u>29/08/2023</u>
La Ministre de l'Intérieur
 Taina Boffard



Modification ponctuelle du PAP QE Kiischpelt – janvier 2023

Réf. n° : 18736/86C

Avis de la Cellule d'Evaluation

09.07.2020

Vote du conseil communal

Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions

